

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
-----

N°DRH.2025.758 du 17/11/2025  
Code nomenclature 4.1

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**TABEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom                      | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date)      | Promouvable<br>à la date du |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>1 – PALMEIRA MARTINS Farida</b> | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe –<br>10 <sup>ème</sup> échelon | 01/01/2025                  |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 2                | 0               |
| Inscrits     | 1                | 0               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne



Fait en Mairie, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DRH.2025.759 du 17/11/2025  
Code nomenclature 4.1

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom           | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 – VASQUES Marco Paulo | Adjoint administratif – 8 <sup>ème</sup> échelon                                  | 01/01/2025                  |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0                | 1               |
| Inscrits     | 0                | 1               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne



Fait en Mairie, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DRH.2025.760 du 17/11/2025  
Code nomenclature 4.1

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| NEANT         | NEANT                                                                             | NEANT                       |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1                | 0               |
| Inscrits     | 0                | 0               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Fait en Mairie, le 17 novembre 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DRH.2025.761 du 17/11/2025

Code nomenclature 4.1

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| NEANT         | NEANT                                                                             | NEANT                       |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0                | 1               |
| Inscrits     | 0                | 0               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Fait en Mairie, le 17 novembre 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DRH.2025.762 du 17/11/2025

Code nomenclature 4.1

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>eme</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom     | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 – MEYNARD Julie | Adjoint territorial du patrimoine – 7 <sup>eme</sup> échelon                      | 01/01/2025                  |

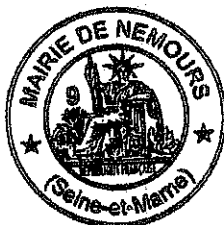
|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1                | 0               |
| Inscrits     | 1                | 0               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Fait en Mairie, le 17 novembre 2025



Le Maire

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
-----

N°DRH.2025.763 du 17/11/2025  
Code nomenclature 4.1

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom         | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date)    | Promouvable<br>à la date du |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>1 – NAM Pascal</b> | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe –<br>9 <sup>ème</sup> échelon | 30/12/2025                  |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1                | 2               |
| Inscrits     | 0                | 1               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne



Fait en Mairie, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DRH.2025.764 du 17/11/2025  
Code nomenclature 4.1

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom         | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 - FOURCAULT Thierry | Adjoint technique – 10 <sup>ème</sup> échelon                                     | 01/01/2025                  |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0                | 4               |
| Inscrits     | 0                | 1               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Fait en Mairie, le 17 novembre 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DRH.2025.765 du 17/11/2025  
Code nomenclature 4.1

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom        | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 – LECLERC Maryline | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon         | 01/01/2025                  |
| 2 – LOUVIOT Lydia    | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon         | 30/12/2025                  |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 3                | 0               |
| Inscrits     | 2                | 0               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Fait en Mairie, le 17 novembre 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

ARRÊTÉ DU MAIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR HORS CLASSE

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° DRH.2021.178 en date du 13 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable<br>à la date du |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| NEANT         | NEANT                                                                             | NEANT                       |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0                | 1               |
| Inscrits     | 0                | 0               |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte sera :

- publié ou affiché
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Fait en Mairie, le 17 novembre 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*